



CAPITAINE À LA PRÉVENTION (POSTE PERMANENT)

SOMMAIRE DU POSTE :

Relevant du chef aux opérations du Service de prévention des incendies, le capitaine effectue un ensemble de tâches reliées à la prévention des incendies, aux opérations du service et à l'application du schéma de couverture des risques d'incendies. Pour ce faire, il supervise les lieutenants, encadre le travail des pompiers et voit à la gestion efficiente des équipements en collaboration avec l'état-major. De plus, il participe à l'élaboration des plans stratégiques et organisationnels du service. Il assure le suivi pour les secteurs d'activités sous sa responsabilité.

Au besoin, il remplace son supérieur et, de ce fait, doit prendre les décisions opérationnelles et administratives requises pour gérer efficacement les ressources humaines et matérielles, ainsi que le personnel de soutien nécessaire à l'accomplissement de la mission du Service de prévention des incendies.

Lorsqu'il effectue son tour de garde (en rotation), il doit répondre aux appels d'urgence dont la gravité nécessite un niveau supérieur de supervision. Ainsi, durant sa période de garde, il doit être disponible 24 heures sur 24 pour les interventions relevant de sa responsabilité, et ce, en collaboration avec les lieutenants et autres intervenants.

EXIGENCES DE LA FONCTION

- Détenir une attestation d'études collégiales (A.E.C.) en prévention des incendies ou être en voie de l'obtenir.
- Être reconnu comme « instructeur pompier I » de l'École nationale des pompiers du Québec ou le devenir dans les 12 mois suivant son embauche.
- Détenir la qualification professionnelle d'officier I ou l'équivalent.
- Détenir la qualification professionnelle de « pompier II » et s'engager à obtenir le diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) en intervention en sécurité incendie.

- Être titulaire d'un permis de conduire valide de classe 4A.
- Détenir de bonnes connaissances en informatique.
- Détenir une bonne connaissance de la langue française (parlée et écrite).
- Posséder une bonne connaissance du territoire de la Ville d'Alma et de la M.R.C. Lac Saint-Jean Est.
- Détenir une expérience de 10 ans comme pompier, dont 2 ans à titre d'officier

CONDITIONS D'EMPLOI :

- Poste permanent.
- Salaire selon expérience, échelle salariale de 75 542,66 \$ à 92 907,95 \$.
- Programme complet d'avantages sociaux et régime de retraite à prestation déterminée.
- Les conditions de travail seront conformes aux politiques et au plan d'évaluation des tâches régissant les employés cadres de la Ville d'Alma.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est de 40 heures par semaine, réparties sur 7 jours selon les besoins du service.

LIEU DE RÉSIDENCE :

Considérant la nature de la fonction et la nécessité d'une intervention rapide en cas d'urgence, la personne embauchée sera liée par une clause de résidence à l'intérieur du territoire de la Ville d'Alma ou s'il se trouve à l'extérieur des limites territoriales à une distance raisonnable de la caserne, et ce, afin de répondre aux objectifs de sécurité publique.

POUR POSTULER

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae et tout autre document jugé pertinent à l'évaluation de leur candidature au Service des ressources humaines avant 16 h le lundi 13 octobre 2025 à l'adresse suivante : ressources.humaines@ville.alma.qc.ca

La Ville d'Alma est engagée dans un programme d'accès à l'égalité.

Seules les personnes retenues seront avisées. La Ville d'Alma souscrit pleinement au principe d'égalité en emploi.